

ROYAUME DU MAROC
OBSERVATOIRE NATIONAL DES DROITS DE L'ENFANT
SOUS LA PRESIDENCE DE SON ALTESSE ROYALE LA PRINCESSE LALLA MERYEM

AVANCÉES, DÉFIS ET RECOMMANDATIONS

DOCUMENT DE SYNTHÈSE

30 ANS APRÈS L'ADOPTION DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT QUEL BILAN POUR LE MAROC ?



ONDE
OBSERVATOIRE NATIONAL
DES DROITS DE L'ENFANT



ONDE

OBSERVATOIRE NATIONAL
DES DROITS DE L' ENFANT

INTRODUCTION

L'adoption de la Convention Internationale des Droits des Enfants (CIDE) par l'assemblée générale des Nations Unies, le 20 novembre 1989, constitue un changement historique dans le processus de la promotion de la situation des enfants et de leurs droits, aux niveaux international et national.

Prenant en compte les enjeux que représentent les droits de l'enfant pour le Maroc et les défis majeurs de l'agenda 2030 des objectifs de développement durable, l'Observatoire National des Droits de l'Enfant (ONDE), saisit ce moment historique pour mettre le point de manière objective sur les avancées que le Maroc a pu réaliser, les contraintes et les défis qu'il doit affronter, et enfin, les principales pistes de recommandations qu'il doit prendre en considération dans les initiatives à envisager durant la prochaine décennie.

Après mise en évidence de la démarche adoptée dans l'élaboration du rapport détaillé et de sa structure, ce document vise à présenter une synthèse des principaux acquis, défis et recommandations en matière de promotion des droits de l'enfant au Maroc.

DEMARCHE ADOPTÉE

Le rapport détaillé porte sur le bilan de la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant après 30 ans de son adoption. La démarche adoptée dans son élaboration s'est appuyée sur quatre étapes phares :

- Exploitation et analyse des principaux rapports produits en matière de droits de l'enfant par un ensemble d'institutions nationales et internationales¹ ;
- Consolidation et analyse des données statistiques nationales portant sur les 4 catégories des droits de l'enfant sur la période 1990-2018 ;
- Traitement et analyse des indicateurs de résultats spécifiques aux droits de l'enfant sur la période 1990-2018 ;
- Etude des indicateurs et des cibles relevant des objectifs de développement durable de l'agenda 2030.
 - Les rapports portant sur le bilan des 30 ans de mise en œuvre des dispositions de la CIDE et qui sont élaborés respectivement par les départements ministériels concernés par les questions de droits de l'enfant : (i) le Ministère de la Solidarité, du développement social, de l'égalité et de la famille ; (ii) le Ministère de l'Education nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ; (iii) le Ministère de la Santé ; (iv) le Ministère de l'Emploi et de l'insertion professionnelle ; (v) le Ministère de la Culture, de la jeunesse et des sports, porte-parole du gouvernement ; (vi) la Direction générale de la Sécurité nationale.
 - Les rapports des observations des Nations Unies suite à l'examen des rapports présentés par le Maroc en application de l'article 44 de la convention internationale des droits de l'enfant, au titre des années 1995, 1996, 2003, 2004, 2013, 2014.
 - Les trois derniers rapports sur la situation des enfants au Maroc, élaborés conjointement par l'ONDE et l'UNICEF, au titre des années 2001, 2007 et 2014.
 - Le rapport élaboré par le Conseil Economique Social et Environnemental sur L'effectivité des droits de l'enfant, responsabilité de tous, au titre de 2016.
 - Le Plan d'Action National pour l'Enfance (PANE) pour la période 2006-2015 -Maroc digne de ses enfants, élaboré sous la coordination de l'ONDE.
 - Le document de la Politique Publique Intégrée pour la Protection des Enfants (PPIPE) pour la période 2015-2025, élaboré sous la coordination du Ministère de la Solidarité, du développement social, de l'égalité et de la famille.

STRUCTURE DU RAPPORT

Le rapport est structuré ainsi, en 3 chapitres :

- Le premier chapitre est consacré aux avancées réalisées par le Maroc en matière de droits de l'enfant, selon les dimensions constitutionnelle, législative et institutionnelle ;
- Le deuxième chapitre est dédié au bilan des avancées du Maroc et défis dans les 4 domaines des droits de l'enfant : la santé, l'éducation, la protection et la participation ;
- Le troisième chapitre aborde un ensemble de préoccupations transversales que nous estimons importantes par rapport à leur impact sur la réussite de la mise en œuvre des politiques publiques et des réformes sectorielles ;
- Un volet particulier, vu son importance, a été intégré à la fin du rapport et qui est consacré à une synthèse des principaux défis et recommandations.

PRINCIPALES AVANCÉES DU CADRE CONSTITUTIONNEL, LÉGISLATIF ET INSTITUTIONNEL

De prime abord, il nous semble pertinent de confirmer l'important retour sur investissement que le Maroc pourrait valoriser, en accordant une haute priorité et en mobilisant plus d'efforts et de ressources humaines et financières à la population des enfants et à l'accomplissement de leurs droits en termes de petite enfance, d'éducation, de santé, de protection sociale et de participation. Les impacts à long terme sont prouvés par plusieurs études, sur le capital humain, la réduction des inégalités et de la pauvreté, sur la croissance économique, sur l'intégration et l'employabilité des jeunes et enfin, sur la cohésion sociale.

Le constat global qui ressort du rapport est que le bilan est certes positif pour le Maroc, eu égard aux énormes progrès qu'il a pu concrétiser depuis l'adoption de la CIDE en 1989, dans les quatre registres des droits de l'enfant que couvre cette convention internationale. Néanmoins, l'étude effectuée que ce soit des rapports consultés ou des indicateurs et données statistiques consolidées, confirme l'ampleur des défis à affronter et l'énorme chemin qui reste à parcourir avec rigueur et plus de cadence dans la prochaine décennie qui nous sépare de l'agenda 2030.

Quelles sont les principales avancées réalisées et défis majeurs à affronter par le Maroc dans les domaines de droits des enfants, touchant le cadre institutionnel et législatif, la santé, l'éducation, la protection et la participation ?

LE CADRE CONSTITUTIONNEL, LÉGISLATIF ET INSTITUTIONNEL, D'ÉNORMES AVANCÉES

Le Royaume du Maroc a jeté, dès le début des années 90 les premiers jalons de l'alignement du droit interne marocain avec les dispositions de la CIDE, et une dynamique de réforme du cadre juridique et un renforcement continu du cadre institutionnel se sont installés.

Le soutien continu de Sa Majesté le Roi, a constitué un levier stratégique dans les différentes réformes et politiques publiques qui avaient réellement permis d'améliorer la situation des enfants au Maroc et ont laissé place à un terrain favorable à l'incorporation des actuelles mesures de protection et de promotion de la situation des enfants, rendant les droits de l'enfant une réalité.

La question des droits de l'enfant constitue l'une des plus grandes priorités portées par Sa Majesté Le Roi Mohammed VI puisqu'il ne manque dans aucun de ses discours à faire référence explicite à la cause des enfants et des populations les plus vulnérables du Maroc. Les différents discours et messages royaux, étant la plus haute institution du Royaume, adressés à l'occasion de différents évènements nationaux et internationaux, attestent de l'engagement de Sa Majesté Roi en matière de protection et de promotion des droits de l'enfant.

AU NIVEAU CONSTITUTIONNEL :

Au-delà de l'effort consenti dans les Constitutions antérieures, la Constitution de 2011a accordé une place prioritaire à la question des droits de l'enfant. Le Maroc a le privilège d'être parmi les Etats du monde ayant inscrit de manière tangible et concrète les droits de l'enfant dans leur constitution. Deux articles clés, méritent d'être signalés :

- L'article 31 de la Constitution, constitue un article fondateur des différentes catégories de droits de l'enfant en soulignant clairement que « L'État, les établissements publics et les collectivités territoriales œuvrent à la mobilisation de tous les moyens à disposition pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir des droits », notamment aux soins de santé, à la protection sociale, à une éducation moderne, accessible et de qualité, à la formation professionnelle et à l'éducation physique et artistique, à l'accès à l'eau et à un environnement sain, et au développement durable.

- L'article 34 est venu renforcer l'article 32 en assurant que : « les pouvoirs publics élaborent et mettent en œuvre des politiques destinées aux personnes et aux catégories à besoins spécifiques » et qu'ils veillent notamment à cet effet à : « - traiter et prévenir la vulnérabilité de certaines catégories de femmes et de mères, d'enfants et de personnes âgées; - réhabiliter et intégrer dans la vie sociale et civile les handicapés physiques sensorimoteurs et mentaux, et faciliter leur jouissance des droits et libertés reconnus à tous».

AU NIVEAU LÉGISLATIF :

Le cadre législatif marocain a connu une dynamique d'activité très soutenue et constante, traduite par l'adoption de plusieurs textes de lois ayant conduit à d'importants changements dans le paysage institutionnel et la situation des droits de l'enfant.

L'ONDE, sous la Présidence de Son Altesse Royale La Princesse Lalla Meryem, a joué un rôle très important dans cette dynamique en contribuant notamment à la réforme et à l'adoption de plus de 240 articles touchant différentes dimensions des droits de l'enfant. Ce processus d'harmonisation que le Maroc a engagé remonte avant même la signature et la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant.

En trois décennies, de multiples mesures ont été prises et pratiquement toutes les dimensions touchant les questions des droits de l'enfant, ont été prises en charge à travers une réponse législative lui assurant de ce fait, une protection juridique, qu'elle soit d'ordre civil, administratif ou pénal.

Nous soulignons ci-après les principaux actes qui ont visiblement donné un grand souffle à la dynamique de normalisation de l'arsenal juridique marocain portant sur les droits de l'enfant :

- La loi n°04.00 adoptée en 2000 au lendemain de la mise en place de la charte de l'éducation et de la formation et qui rend l'enseignement fondamental obligatoire et en tant que droit pour tout enfant des deux sexes ayant atteint l'âge de 6 ans. Un évènement clé dans le processus que le Maroc a visiblement réussi en matière de généralisation de l'accès à l'enseignement primaire ;

- La loi relative à l'état civil, adoptée en 2002, consacre le droit à un nom et rend de ce fait, obligatoire la déclaration des naissances. Les apports de cette loi constituent un réel progrès en matière de droits civils des enfants notamment en ayant permis aux enfants nés de relations extra-conjugales d'avoir une identité, conformément au principe de non-discrimination de la CIDE ;

- La Code pénal marocain a quant à lui fait l'objet de nombreuses réformes touchant les droits de l'enfant. Il a pénalisé la discrimination basée sur la race, la religion, le sexe, la couleur, l'origine nationale ou sociale, l'état de santé ainsi que le handicap, comme il a régit les différentes formes d'exploitation à savoir la traite, la prostitution ou la pornographie touchant les enfants ;

- Le Code de la Procédure pénale, promulgué en 2002, a quant à lui institué des règles procédurales spéciales relatives au déroulement des procès dans lesquels les mineurs sont impliqués ;

- La loi n° 15-01, adoptée en 2002, portant sur la prise en charge des enfants abandonnés (Kafala), a apporté une réelle amélioration du sort des enfants abandonnés. Cette loi organise la « Kafala » conformément aux articles 9, 20 et 21 de la Convention et prévoit que son attribution soit subordonnée à une décision de justice et en régleme le contrôle en précisant les droits et devoirs des parties ;

- La réforme du Code du travail en 2003 a quant à elle, relevé l'âge minimum d'admission à l'emploi et qui est passé de 12 ans à 15 ans, interdisant de ce fait le travail des enfants avant l'âge de 15 ans ;

- Ce texte vient d'être renforcé par l'adoption en 2017 de la loi n°19-12 relative aux conditions de travail et d'emploi de travailleur-e-s domestiques interdisant de ce fait le travail domestique des mineurs de moins de 16 ans ;

- L'adoption et l'entrée en vigueur en 2004 du Code de la Famille revêt l'une des avancées les plus incontestables dans le champ législatif du Royaume consolidant les droits de l'enfant conformément aux dispositions de la Convention. Un ensemble d'articles faisant référence notamment aux obligations que doivent s'acquitter les parents et l'Etat à l'égard des enfants en matière de survie, de développement et de protection ;

- Dans le même panier des droits civils des enfants, le Maroc a adopté en 2007 le Code de la nationalité n°62-06, texte ayant permis, pour la première fois, aux enfants issus de mère marocaine et de père

étranger d'acquérir la nationalité marocaine par la transmission de la nationalité par la mère ;

- La loi n° 41-10 relative au fonds d'entraide familiale, adoptée en 2010, fixant les conditions et procédures pour bénéficier des prestations du fonds en faveur des mères démunies et divorcées, et les enfants ayant droit à la pension alimentaire après la dissolution des liens du mariage et après constatation de l'indigence de la mère ;

- La loi n°78-14 relative au conseil consultatif de la famille et de l'enfance, promulguée en 2016, considéré en tant qu'institution constitutionnelle chargée d'assurer le suivi de la situation de la famille et de l'enfance dans les domaines juridique, social et économique, d'émettre des avis sur les plans nationaux, d'enrichir les débats sur les politiques publiques dans le domaine de la famille et de l'enfance, et d'assurer le suivi et la mise en œuvre des programmes nationaux ;

- La loi n°11-15 portant réorganisation de la haute autorité de la communication audiovisuelle, promulguée en 2016, comprend des exigences relatives aux droits de l'enfant, en préservant leur sécurité physique, mentale et psychologique des risques auxquels ils peuvent être exposés ;

- La loi n°88-13 relative à la presse et à l'édition, adoptée en 2016, comprend des exigences relatives à la protection des enfants dans la presse écrite et électronique. La disposition tendant à interdire la vente ou l'offre des publications aux enfants sur la prostitution ou la criminalité ;

La loi-cadre n°97.13 du 27 avril 2016 relative à la protection et à la promotion des personnes en situation de handicap, est l'une des mesures prises pour harmoniser le droit interne avec la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées ;

- La loi n° 14-05, adoptée en 2018, relative aux conditions d'ouverture et de gestion des établissements de protection sociale, a constitué une étape importante dans la mise en place d'un cadre légal et institutionnel des établissements de protection sociale au niveau national ;

- La loi-cadre n°51-17 relative à la réforme du système d'éducation et de formation, adoptée définitivement en Août 2019. Il s'agit d'un moment historique en matière de renforcement des droits de l'enfant dans un domaine aussi sensible que celui de l'éducation. C'est la première fois dans l'histoire du système éducatif marocain qu'un dispositif législatif est adopté en vue de régler les choix stratégiques à suivre en matière de réforme de l'éducation, les principes directeurs, les modalités de partenariat et de financement, les modes de gestion des ressources humaines et de gouvernance, et enfin, les mesures à adopter en matière de suivi, évaluation et redevabilité.

AU NIVEAU INSTITUTIONNEL :

Venant appuyer le niveau législatif, ce niveau crucial dans la promotion et la pérennisation des droits de l'enfant, a connu une forte avancée du Maroc durant ces trois décennies, par le biais de la mise en place de nombreuses institutions nationales, institutions indépendantes dont quelques-unes sont intégrées dans la Constitution de 2011 et d'organisations de la société civile. Nous relatons ici un bref aperçu sur ces différentes institutions.

- Observatoire national des droits de l'enfant (ONDE) : L'engagement de haut niveau et l'intérêt qu'a accordé le Royaume du Maroc à la question des droits de l'enfant, se sont manifestés par la création de cette institution en 1995 par une Décision Royale sous la Présidence de Son Altesse Royale La Princesse

Lalla Meryem. Ainsi, l'ONDE a pu créer une dynamique nationale qui s'est traduite par ses initiatives distinctives en faveur des enfants dans différents domaines, notamment l'harmonisation du cadre normatif et législatif en harmonie avec les exigences de la CIDE, et l'amélioration de la qualité et de l'accès des enfants à leurs droits, à savoir le droit à la santé, le droit à l'éducation, le droit à la protection, et le droit à la participation. Son rôle dans l'impulsion de nombreux chantiers structurants et dans la démonstration de voies à suivre, était déterminant pour la cadence de la promotion des droits de l'enfant.

- La Fondation Mohammed V pour la Solidarité : Etablissement reconnu d'utilité publique, elle bénéficie du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies. Créée sous la présidence de Sa Majesté Le Roi Mohammed VI en 1999, elle contribue avec les autres acteurs sociaux à la lutte contre la pauvreté dont les principaux axes d'intervention sont d'ordre humanitaire tels que le soutien aux programmes des associations ainsi que l'assistance des populations en situation précaire.

- L'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) : Lancée par Sa Majesté Le Roi Mohammed VI dans son Discours du 18 mai 2005, se propose de promouvoir le développement humain au Maroc dans ses dimensions économiques et sociales. Depuis son lancement, l'INDH, à travers ses trois générations de programmes, a initié plusieurs actions et projets en faveur des personnes en grande vulnérabilité à même d'améliorer leurs conditions de prise en charge. La génération actuelle lancée cette année, s'est focalisée majoritairement sur la petite enfance et le préscolaire en milieu rural. L'impact de ces initiatives dans les 3 à 5 prochaines années sera certainement très positif sur la situation des droits de l'enfant au Maroc en matière de santé et d'éducation en l'occurrence.

- Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) : Cette institution constitutionnelle et indépendante a été mise en place par Sa Majesté Le Roi Mohammed VI le 21 février 2011. Elle assure des missions consultatives auprès du gouvernement et les deux Chambres parlementaires (des Représentants et des Conseillers) et, donne son avis sur les orientations générales de l'économie nationale et du développement durable. Le CESE assure des missions de consultations sur les questions à caractère économique, social, et environnemental et réalise, à cet effet, des avis, études et recherches, en auto-saisine ou à la demande du gouvernement. Il a notamment réalisé des études et rapports en matière de droits de l'enfant.

- Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique (CSEFRS) : Cette instance consultative et indépendante est créée par une disposition constitutionnelle (article 168) en 2014. Elle est chargée : « d'émettre son avis sur toutes les politiques publiques et les questions d'intérêt national concernant l'éducation, la formation et la recherche scientifique et l'évaluation des politiques et programmes publics qui s'y rapportent ». Son rôle dans la mise en place de la vision stratégique 2015-2030 et l'adoption de la loi-cadre n°51-17, était primordial, ce qui ne passera pas sans une visible promotion des droits de l'enfant en éducation en matière d'achèvement de l'accès et de l'avancée dans la prise en charge de la crise actuelle de la qualité des apprentissages.

- Ministère de la solidarité, du développement social, de l'égalité et de la famille (MSDSEF) : En 1998, un mécanisme national gouvernemental a été mis en place, s'intéressant aux différentes questions relatives à l'enfance, il est devenu un Secrétariat d'Etat chargé de la famille en 2002, un Ministère de développement social, de la famille et de la solidarité en 2007, puis un Ministère de solidarité, de la femme, de la famille et de développement social en 2012. Aujourd'hui après le remaniement intervenu en Octobre 2019, cette

institution est intitulée Ministère de la solidarité, du développement social, de l'égalité et de la famille. Elle est considérée en tant qu'appareil gouvernemental chargé de promouvoir la situation de l'enfance, et de coordonner les programmes et les stratégies dans ce domaine. En plus de ses nombreuses actions dans le domaine des droits de l'enfant, son rôle dans la mise en place de la Politique publique intégrée dans la protection de l'enfant (PPIPE 2015-2025) en 2015, était véritablement déterminant.

- L'Entraide Nationale : Cette structure a été créée le 27 avril 1957, sous forme d'établissement privé à caractère social. Elle a ensuite été érigée en tant qu'établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière le 28 février 1972. Cet établissement est actuellement sous la tutelle du Ministère de la Solidarité, du Développement Social de l'Egalité et de la Famille, c'est en quelque sorte le bras opérationnel du MSDSEF. Il contribue visiblement avec ses structures territoriales, à la prise en charge des enfants en situation de précarité et d'exclusion.

- Agence de développement social (ADS) : L'Agence de développement social (ADS) est un établissement public sous la tutelle du Ministère de la solidarité, du développement social, de l'égalité et de la famille. Créée depuis 1999, elle vise à promouvoir le développement social à travers tout le territoire du Maroc. Elle a comme principale mission d'initier et soutenir les actions et programmes destinés à améliorer durablement les conditions de vie des populations les plus vulnérables à travers l'accompagnement et l'appui technique et/ou financier qui lui sont soumis par les partenaires.

- Comité ministériel chargé du suivi et d'exécution des politiques et des plans nationaux pour la promotion et la protection de la situation des enfants : En 2005, le gouvernement avait mis en place cet important mécanisme ministériel en 2005 qui a été institutionnalisé en 2014. Sa mission est visiblement stratégique vu sa portée dans le suivi et le pilotage de l'avancement des différents politiques et plans nationaux portant sur la situation des enfants.

- La Délégation interministérielle aux droits de l'Homme (DIDH) : Créée le 11 avril 2011 afin de renforcer l'action gouvernementale en matière de droits de l'Homme et la coordination entre les acteurs concernés, cette institution est aujourd'hui rattachée au Ministère d'Etat Chargé des droits de l'Homme. Ses apports dans le suivi et l'intégration des droits humains dans les politiques publiques, et dans la présentation des rapports nationaux aux mécanismes des Nations Unies, sont déterminants.

- Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) : Créé le 1^{er} mars 2011, Organe doté d'un mandat qui lui donne pour mission de protéger et de promouvoir les droits de l'homme, et faisant partie intégrante de l'appareil de l'Etat, financé par des fonds publics, le CNDH est la pierre angulaire du système national de protection des droits de l'homme dont les enfants, et sert de mécanisme relais entre les normes internationales des droits de l'homme et le Royaume du Maroc.

- La société civile : La société civile a toujours joué un rôle central dans le domaine des droits de l'enfant, de leur protection et même dans la promotion de leurs droits à travers notamment la multiplicité de leurs plaidoyers dans différentes dimensions des droits de l'enfant. Sa présence se renforce de manière accélérée, en passant de 47 milles associations en 2007 à plus de 116 milles en 2014.

POLITIQUES, PLANS, ET PROGRAMMES : UNE DYNAMIQUE SOUTENUE

Les deux cadres législatif et institutionnel se trouvent visiblement renforcés par un effort soutenu du Maroc en matière de mise en place de nombreux politiques publiques et plans nationaux, matérialisant la vision, les grandes orientations et les projets et mesures à mettre en œuvre pour la promotion

des droits de l'enfant. C'est ainsi que depuis la ratification par le Royaume du Maroc de la CIDE, cinq politiques, programmes et plans phares ont été élaborés et mis en place pour la promotion, le suivi intégré et le pilotage de la situation des droits de l'enfant. Ces processus de planification à caractère global et intégré sont appuyés par les différents programmes sectoriels que le Maroc a mis en place à travers les départements ministériels concernés et qui portent de manière spécifique sur une catégorie donnée parmi les quatre prévues par la CIDE (santé, éducation, protection et participation).

- Il s'agit en premier lieu du Plan d'Action National (PAN) qui a été lanc en Juillet 1992, un an avant la ratification de la CIDE. Ce plan a constitué l'une des premières réponses du Maroc et première en son genre suite à la tenue du Sommet Mondial pour les Enfants, ayant porté sur les droits à la survie, à la protection et au développement de l'enfant.

- En 2006, avec la forte contribution de l'ONDE, le Plan d'action national pour l'enfance « Un Maroc digne de ses enfants » (PANE 2006-2015) a été élaboré et adopté. Il avait constitué un pas qualitatif indéniable et représentait le projet le plus ambitieux enregistré à cette époque en matière de réalisation des droits de l'enfant au Maroc. Structuré autour de 3 axes prioritaires, eux-mêmes déclinés en 10 objectifs, la promotion d'une vie saine, l'offre d'une éducation de qualité, la protection contre la maltraitance, l'exploitation et la violence, il a matérialisé la prise de conscience de la transversalité des problématiques liées à l'enfance.

- Le bilan à mi-parcours de ce dernier effectué en 2011, malgré ses acquis non négligeable, n'a pas été suffisamment convainquant en particulier en matière de protection des enfants et de leur participation, en plus des mécanismes de ciblage, de suivi et d'évaluation.

- Ce qui a donné place à un nouveau processus de planification des priorités des droits de l'enfant. C'est ainsi que la Maroc a adopté en 2015 la Politique publique intégrée de la protection de l'enfance au Maroc PPIPEM 2015-2025. Cette politique, avec ses 5 objectifs stratégiques, traduit une nouvelle forme de réponse publique où un changement de stratégie s'est opéré, prenant en compte le caractère multidimensionnel de la protection des enfants et le caractère transversal de la question. Elle s'est caractérisée par l'adoption de nouvelles approches et logiques d'intervention, celles d'une approche intégrée et systémique et celle d'une gestion axée sur les résultats.

- Le Maroc, dans la prise en charge des préoccupations de mise en œuvre des politiques publiques, a mis en place deux programmes de mise en œuvre opérationnelle de la PPIPEM 2015-2025. Le programme national de mise en œuvre PNMO 2015-2020 et le programme PNMO 2020-2025.

- Ces politiques, programmes et plans, sont appuyés par les efforts consentis par les différents départements ministériels selon leurs missions spécifiques en matière de droits de l'enfant. Nous citons en particulier :

- La stratégie sectorielle de la santé SSS 2012-2016 avec ses 7 axes d'intervention touchant en particulier, les différentes préoccupations relevant du droit à la survie de l'enfant.
- Le plan santé PS 2025, plan ambitieux et adopté en 2018.
- Le programme d'urgence 2009-2012 d'accélération de la mise en œuvre de la réforme de l'éducation issue de la charte nationale.
- La vision stratégique VS 2015-2030 élaborée par le conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique, ce qui a donné lieu actuellement à l'adoption

de la loi-cadre n° 51-17 en tant qu'initiative innovante dans l'histoire de réforme du système éducatif marocain.

- Le Régime d'assistance médicale « RAMED » créé en 2002. Il est fondé sur les principes de l'assistance sociale et de la solidarité nationale au profit des démunis.
- L'Initiative Royale « Un Million de Cartables » lancée par Sa Majesté le Roi en 2008, dans la finalité de booster l'égalité des chances en faveur des élèves issues de familles démunies.
- Le Programme « Tayssir » de soutien financier conditionnel aux familles et élèves démunis, lancé également en 2008.

BILAN DES DROITS DE L'ENFANT ET DEFIS

MAJEURS

LA SANTÉ DES ENFANTS, DES AMÉLIORATIONS VISIBLES DANS UN ENVIRONNEMENT DE DÉFIS MAJEURS

Une panoplie de stratégies, programmes et plans a été élaborée et mise en place par le département de la santé, le constat d'une forte dynamique de planification de politiques, de mise en œuvre et de suivi, est visiblement confirmé. Cela a engendré une incidence positive sur un ensemble d'indicateurs spécifiques aux droits des enfants conformément aux standards soutenus par la CIDE. Nous résumons ci-après les principales évolutions de ces indicateurs avant de décliner les défis majeurs qui restent posés malgré les progrès réalisés par le Maroc.

- Santé maternelle : les principaux indicateurs évoluent dans une tendance très positive avec quelques soucis en milieu rural

- Une nette baisse du taux de mortalité maternelle, pour 100 mille naissances vivantes, les décès des mères survenus pour des raisons liées à l'accouchement sont passés de 332 en 1992 à 72,6 en 2016, tout en soulignant une situation défavorable du milieu rural avec un taux de 111,1 contre 44,6 en milieu urbain.
- Les efforts de planification et de sensibilisation familiale ont largement contribué à l'amélioration de l'usage de la contraception et une baisse de l'indice de la fécondité passant de 5,5 en 1982 à 2,38 en 2018. Le milieu rural reste à un niveau plus élevé que l'urbain, situé à 2,8.
- Le taux de prévalence contraceptive chez les femmes mariées de 15 à 49 ans a visiblement augmenté, atteignant les 70,8% en 2018, contre 43% durant la période 1995-2002.
- La proportion de femmes ayant bénéficié de consultations prénatales ne cesse d'augmenter depuis des années, selon les données des enquêtes de santé et population, qui attestent en effet d'une tendance à la hausse entre 2004 et 2018. La valeur actuelle est de 88,5% en 2018 avec seulement 77,1% en milieu rural, tout en

notant une nette dégradation en 2011.

- Une nette évolution de la proportion des accouchements assistés par un personnel qualifié passant de 63% à 87% entre 2004 et 2018.

- Santé de l'enfant : de tangibles baisses dans les 4 taux de mortalité des enfants et le retard de croissance avec aussi quelques préoccupations en milieu rural :

- Grâce aux efforts du département de la santé et à la cadence des plans d'accélération mis en place depuis 1988, les différents types de taux de mortalité des enfants de 0 à 5 ans, ont connu des baisses tangibles. Ainsi :
 - + La mortalité des enfants de moins de 5 ans (mortalité infanto-juvénile) s'est réduite de 104,1 pour 1000 en 1988 à 22,16 en 2018.
 - + La mortalité des enfants de moins d'un an (mortalité infantile) s'est réduite de 75,7 pour 1000 en 1998 à 18 en 2018.
 - + Le taux de mortalité des enfants de moins d'un mois (mortalité néonatale) a connu une baisse de 43,2 pour 1000 en 1988 à 13,6 en 2018.
 - + La mortalité des enfants d'âge entre 1 et 5 ans (mortalité juvénile) a connu également une nette baisse de 30,7 pour 1000 en 1988 à 4,23 en 2018.
- De même, de réelles avancées ont été faites au niveau de la vaccination : les dernières enquêtes réalisées par le Ministère de santé en 2018 font état d'une couverture vaccinale complète pour les enfants de 12 à 23 mois atteignant les 90,6%, alors que ce taux était uniquement de 75,7% en 1994. Le milieu rural est situé actuellement à une valeur avancée de 86%.
- La situation de la nutrition et de la croissance des enfants de moins de 5 ans, reste insuffisamment améliorée :
 - + Le retard de croissance (malnutrition chronique) des enfants de moins de 5 ans est passé de 22,6% en 1992 à 15,1% en 2018.
 - + L'insuffisance pondérale (modérée ou sévère) des enfants de moins de 5 ans s'est légèrement réduite : elle est passée de 9% en 1992 à 2,9% en 2018.
 - + L'émaciation (malnutrition aigüe) des enfants de moins de 5 ans est passée de 2,3% en 1992 à 2,6% en 2018. La malnutrition aigüe a donc augmenté, les enquêtes menées par le Ministère de la Santé ont indiqué que les enfants les plus pauvres étaient plus affectés.

- Les défis majeurs aux droits de la santé : 3 défis préoccupants

- Accès inéquitable aux services de santé, notamment pour la mère et l'enfant
 - + Une couverture sanitaire déséquilibrée, un manque de personnel et de spécialistes de la santé des femmes et de l'enfant, et une gratuité partielle.
 - + Plus de 20.000 enfants meurent chaque année avant leur 5^{ème} anniversaire,

avec des écarts considérables entre milieux, régions et couches socio-économiques.

- + le Plan Santé 2025 met en avant plusieurs défis en termes de disponibilité des services de santé, dont notamment : la répartition inéquitable des différents établissements de santé entre le milieu urbain et rural et entre les régions, une desserte insuffisante pour répondre aux besoins de la population, une faible complémentarité entre secteur public et privé et des difficultés d'accès aux structures de soins des populations à besoins spécifiques.
- + En matière de ressources humaines, malgré les efforts fournis au niveau de la formation des médecins et du personnel paramédical, le déficit continue d'être un défi majeur pour le système de santé marocain.
- + Le niveau encore faible de couverture sanitaire a des effets négatifs sur la santé des enfants qui ne peuvent accéder à des soins gratuits qu'à condition que leurs parents bénéficient déjà d'un système de couverture médicale. Dans les cas des personnes démunies, si la famille ne bénéficie pas de la RAMED ou si l'enfant n'a pas de famille, l'enfant n'est pas couvert.
- Insuffisance de la qualité des services de santé de la reproduction et de celle de l'enfant
 - + Une qualité des soins de santé de la mère et de l'enfant peu satisfaisante.
 - + Selon l'enquête sur la mortalité maternelle de 2015 menée par le Ministère de la Santé, la plupart des décès des mères étaient évitables.
 - + La qualité des infrastructures est aussi liée à la qualité de la prise en charge en particulier en milieu rural.
- L'insuffisance de services spécialisés en santé des adolescents et notamment en santé mentale
 - + Des services peu adaptés pour les adolescents et un manque d'offre de services de santé mentale pour enfants et adolescents.
 - + Les Espaces de santé des jeunes sont moyennement appréciés par certains des spécialistes de santé.
 - + Les contraintes et insuffisances se font sentir aussi au niveau du profil et de l'effectif des ressources humaines affectées aux différentes structures spécialisées dans le domaine de la santé mentale et dispensant des prestations au profit des enfants, des adolescents et des jeunes.

L'ÉDUCATION DES ENFANTS, DES PROGRÈS NOTABLES DANS UN CONTEXTE DE DÉFICIT DE L'ÉQUITÉ ET DE CRISE DE LA QUALITÉ

La question de l'éducation des enfants est devenue l'une des priorités établies par l'Etat dans ses grands efforts pour promouvoir et améliorer l'état de la société. La seconde place qu'elle occupe après la priorité de l'intégrité territoriale, confirme la volonté politique et l'intérêt stratégique accordés à l'éducation.

A l'instar du secteur de la santé, des initiatives à forte dose institutionnelle, juridique et stratégique, ont été menées durant les trois décennies passées. Nous citons notamment quatre initiatives clés : (i) l'adoption de la charte nationale de l'éducation et de la formation en 2000 ; (ii) la mise en œuvre du programme d'urgence PU 2009-2012 placé comme processus d'accélération de la cadence de mise en œuvre de la charte nationale ; la vision stratégique VS 2015-2030 élaborée par le CSEFRS et adoptée par le gouvernement en 2015 ; et enfin, l'adoption en 2019 de la loi-cadre de l'éducation et de la formation en tant que plateforme juridique qui cherche pour la première fois à sécuriser de manière réglementaire les ingrédients clés du processus de mise en œuvre de la VS 2015-2030.

Toutes ces initiatives ont certes contribué véritablement à une progression des taux d'accès aux cycles de l'enseignement dont l'accès universel à l'enseignement primaire. Les trois autres cycles sont sur bon chemin de généralisation, malgré les défis posés en matière des inégalités d'accès entre milieux rural et urbain et entre les filles et garçons. Néanmoins, le défi majeur reste sans doute l'intensité de la crise de la qualité des apprentissages, que le Maroc est entrain de gérer et d'affronter en ce moment. Nous déclinons ci-après les principales évolutions qu'a connues le système éducatif marocain durant la période des 30 ans passés.

- Niveau d'accès fort encourageant aux 4 cycles d'enseignement préscolaire, primaire, collégial et qualifiant :

- Le taux net de préscolarisation (enfants âgés de 4-5 ans) est passé de 42 % en 1989-1990 à 57,8 % en 2018-2019. L'évolution de l'effectif des enfants préscolarisés a été caractérisée par une augmentation de 15,8 points entre 1989-1990 et 2018-2019.
- Le taux net de scolarisation au primaire a atteint 99,7 % en 2018-2019 contre 68,6 % en 1997-1998. Cette évolution de l'amélioration de la scolarisation a davantage bénéficié aux filles. Le taux net de scolarisation de ces dernières s'est nettement amélioré, passant de 61,8 % à 99,6% pour la même période.
- Le taux net de scolarisation en secondaire collégial a connu une amélioration notable, passant de 41,1 % en 1990-1991 à 63,8 % en 2018-2019. La position des filles est très favorable avec un taux net de 65% en 2018-2019.
- Le taux net de scolarisation en secondaire qualifiant est en situation quasi-stationnaire malgré une modeste augmentation, il est situé actuellement à 34,9% tout en soulignant la position favorable des filles avec un taux de 40,2%.
- Malgré la modeste baisse positive des taux d'abandon, l'amélioration de la rétention des élèves demeure un défi pour les deux cycles de l'enseignement secondaire. Au primaire, le taux témoigne de l'effort de la « rétention universelle », même si le taux d'abandon n'est pas ramené encore à zéro (1,2%) malgré l'insistance sur le droit à l'accès universel pour ce cycle d'enseignement.
- Les efforts continus d'alphabétisation de la population marocaine engendrent une bonne tendance avec un taux d'alphabétisation de la population âgée de 10 ans et plus de 70% en 2018. Durant les dernières 10 années, ce taux a connu globalement une évolution continue. Le défi des 30% restants pose de sérieuses préoccupations dans leur prise en charge.

- Pour la population des enfants en situation d'handicap, le taux de scolarisation a connu une stagnation durant les 5 dernières années (de 2014 jusqu'à 2018) avec un taux de 51,1% pour les enfants âgés entre 6-11 ans, 63,4% des enfants entre 12-14 ans et 53,2% des enfants entre 15-17 ans. Cela dénote de l'ampleur du défi de scolarisation et d'intégration de cette population sensible, tout en soulignant que ce défi constitue actuellement une priorité du département de l'éducation dans la loi-cadre récemment adoptée au Parlement.

- Défis majeurs aux droits de l'éducation : 3 défis qui pèsent encore sur la performance du système éducatif

- L'équité et la justice éducative
 - + Les inégalités basées sur la classe sociale sont également traversées par des inégalités au niveau territorial. Cela se concrétise à travers une fracture évidente des indicateurs de scolarisation et réussite entre milieu urbain et milieu rural.
 - + Le problème se pose également en termes d'absence de mécanismes pour pallier la reproduction de ces inégalités. Ainsi un mécanisme d'affectation des enseignants plus performants permettrait d'endiguer le manque d'enseignants pour les zones difficiles à pourvoir et le manque de capacités pédagogiques pour éviter la reproduction des inégalités au sein de la classe.
- La crise de la qualité des apprentissages
 - + La qualité du système éducatif marocain se trouve sérieusement le défi le plus important à relever en ce moment. L'accès a tellement connu une forte progression durant les dernières décennies, que la situation déficitaire de la qualité des apprentissages touche la majorité des élèves des trois cycles d'enseignement primaire, collégial et qualifiant.
 - + Le cas particulier du préscolaire doit être abordé de manière spécifique et prioritaire. L'accès équitable au même titre que la qualité de la formation et des prestations, sont au même niveau d'urgence.
 - + Des évaluations nationales et internationales confirment la faiblesse des résultats d'apprentissage : seul un tiers des élèves du primaire maîtrise les compétences de base en mathématiques, en sciences, en lecture et en écriture.
 - + La faible qualité des apprentissages et l'insuffisance de suivi des acquis scolaires, constituent un obstacle à l'amélioration de la rétention et de la réussite scolaire des élèves.
- L'exclusion scolaire, une lutte décisive pour l'avenir des enfants surtout au niveau secondaire
 - + L'étude sur les enfants en dehors du système scolaire souligne que l'exclusion scolaire est le résultat de la déscolarisation, plutôt que de la non-scolarisation.
 - + La progression des taux d'achèvement du cycle primaire n'a pas été accompagnée d'un accroissement correspondant au secondaire qui absorbe

le flux des sortants du primaire.

- + Les taux liés à la scolarisation, à la réussite et à la transition, examinés dans l'état des lieux, ont montré la nécessité d'un fort besoin de renforcer l'accès et la rétention dans les deux cycles de l'enseignement secondaire.
- + En vue d'une réduction du phénomène, les facteurs qui pèsent le plus sur l'exclusion scolaire sont : l'éloignement des structures et manque de transport ; les normes culturelles et stéréotypes de genre ; la pauvreté ; la violence.

LA PROTECTION DES ENFANTS, DROIT INSUFFISAMMENT PRIS EN CHARGE

Le droit à un environnement protecteur de l'enfant est une matérialisation du principe du respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. Sa réalisation incombe aux parents, à la communauté et surtout à l'État, qui, à titre principal, a l'obligation de créer un cadre protecteur pour les enfants en mettant ces derniers à l'abri de toute situation les exposant à de mauvais traitements, à des exploitations, à des abus sexuels, à la traite des enfants.

La situation de cette catégorie de droits de l'enfant est clairement exceptionnelle, les analyses faites dans le cadre de l'élaboration de ce rapport, montrent que les progrès à plus d'un registre sont tangibles, mais au même temps la situation actuelle est toujours source de plusieurs préoccupations sérieuses. Cela est peut-être dû à l'ampleur des phénomènes intrinsèques à ce droit, à la complexité de leur prise en charge et à la taille des capacités de mise en œuvre techniques et institutionnelles que nécessite cette prise en charge.

Qu'est-ce qu'on peut retenir sur le registre du bilan des avancées en matière de droits à la protection des enfants ?

- La protection des enfants contre les dangers constitue, une priorité des programmes, mécanismes et structures dédiés aux enfants au Maroc. Ces efforts peuvent être résumés comme suit :

- Des centres régionaux, provinciaux et locaux ont été instaurés (cellules d'écoute et de médiation) pour la prévention et la lutte contre la violence.
- En plus de la création d'une plateforme électronique « Marsad » pour la surveillance et le suivi des cas de violence en milieu scolaire.
- Lancement du programme e-Salama pour la protection des enfants sur internet.
- Lancement du programme « villes sans enfants en situation de rue ».
- Lancement du programme Mouwakaba pour l'accompagnement des enfants issus des établissements de protection sociale ayant dépassé l'âge de 18ans.
- Lancement du programme « Yakada » (éveil) pour mettre fin au phénomène du travail des petites bonnes.

- Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action national pour l'enfant (PANE 2006-2015) et la politique publique intégrée pour la protection de l'enfance (PPIPEM 2015-2025), un ensemble des structures et des services publics ont été mis en place, nous citons notamment :

- Cellules de prise en charge des femmes et des enfants dans les tribunaux ;

- Cellules de prise en charge intégrée des enfants et des femmes victimes de violence dans les hôpitaux publics ;
- Cellules d'appui psychologique des enfants victimes de violence dans la direction générale de la sûreté nationale ;
- Des unités de protection de la petite enfance ;
- Service d'aide mobile d'urgence social ;
- Cellules d'écoute et de médiation dans les établissements scolaires ;
- La création des « points pivots » pour les inspecteurs du travail chargés du dossier de la lutte contre le travail des enfants dans les directions régionales et provinciales de l'emploi et des affaires sociales.

- La direction générale de la sûreté nationale a donné une attention particulière à la protection des enfants, celle-ci s'est traduite par :

- La création des groupes urbains de sécurité en qualité de police préventive particulièrement aux abords des établissements scolaires ;
- L'organisation des campagnes de sensibilisation au sein des établissements scolaires portant sur la sécurité routière, la violence en milieu scolaire, les dangers des stupéfiants et substances psychotropes, la lutte contre la fraude aux examens, le harcèlement sexuel, la cybercriminalité, les risques liés à l'utilisation d'Internet... en plus de la consolidation de l'éducation civique ;
- En outre, l'organisation des campagnes de sensibilisation en milieu scolaire, favorise une communication directe et régulière avec le corps enseignant. Le nombre des bénéficiaires de ces campagnes a dépassé 5 Millions d'élèves des établissements publics et privés de 2012/2013 jusqu'à 2018/2019, à travers plus de 48 Mille visites aux différents établissements scolaires ;
- La mise en place des structures d'accueil des enfants et traitement des questions relatives aux mineurs, et l'amélioration des infrastructures dédiées aux mineurs en conflit avec la loi ;
- La consolidation des modules de formation de l'Institut Royal de police à Kénitra et les différents établissements de formation ;
- La mise en place d'une structure centrale chargée de suivi et surveillance du « groupe de protection des mineurs » ;
- L'intégration des psychologues depuis 2008, au niveau de quelques structures de police judiciaire afin de fournir un appui aux enfants mineurs victimes d'abus et de violence.

- La Présidence du Ministère public, quant à elle, a joué pleinement son rôle dans le domaine de la justice des mineurs, conformément aux conventions internationales relatives aux droits de l'enfant, visant la consécration des dispositions de la constitution et les exigences de la législation marocaine. Nous citons à ce propos :

- La publication d'un ensemble de circulaires et instructions concernant les questions

relatives à la protection de l'enfance. Il s'agit de :

- + La publication n°1 de 2 octobre 2017 sur les priorités de la politique pénale relative à la protection des enfants de toute forme de violences, notamment la violence physique et sexuelle ;
 - + La circulaire n°16 de 14 mars 2018 sur la campagne nationale de sensibilisation pour l'enregistrement des enfants qui ne sont pas enregistrés à l'état civil. En 2018, le nombre des dossiers traités dans ce cadre a atteint environ 2171 dossiers au niveau des cours d'appel, et 180554 au niveau des tribunaux de 1^{ère} instance, soit un total de 182725 ;
 - + La circulaire n°17 de 14 mars 2018 relative aux affaires familiales. En 2018, le nombre des dossiers traités au niveau des cours d'appel a atteint 10288 dossiers, et 156948 au niveau des tribunaux de 1^{ère} instance, soit un total de 167236 ;
 - + La circulaire n°20 de 29 mars 2018 relative au mariage des mineurs, le nombre des demandes de mariage enregistrées en 2018 a atteint 33686 demandes, dont 12140 ont été rejetées ;
 - + La circulaire n°49 de 06 décembre 2018 relative à la loi 19.12 sur les conditions de travail et d'emploi des travailleuses et travailleurs domestiques ;
 - + La circulaire n°8 de 11 février 2019 relative aux enfants en situation de rue, qui a été publiée suite à la campagne panafricaine « pour des villes sans enfants en situation de rue ».
- Le suivi et traitement des dossiers relatifs aux questions de l'enfance en matière de veille aux différents problèmes relatifs aux enfants présentés aux tribunaux, et l'orientation de ces derniers, afin d'assurer une application adéquate des lois cadres des différentes situations des enfants, soit au niveau civil ou pénal ;
 - L'accompagnement des travaux des cellules de prise de en charge des femmes et des enfants aux tribunaux, qui ont pour mission de prendre en charge les enfants victimes de violence, par la voie de : l'accueil, l'écoute, l'orientation, et l'accompagnement. Le nombre des enfants accueillis par les cellules en 2018 a atteint 12941 cas.

- Des efforts importants dans la normalisation du dispositif législatif, tels que présenté ci-dessus, ont permis de faire évoluer de manière positive quelques indicateurs mais aussi de manière critique d'autres indicateurs portant sur ce domaine de droits de protection des enfants. Nous présentons ci-après la synthèse de ces évolutions positives et critiques :

- Durant les dernières années, un grand effort pour faciliter l'enregistrement à l'état civil a été mené avec la mise en place d'une campagne nationale. Les effets ont eu un impact notable : le taux d'enregistrement a augmenté de 2,9pp (point de pourcentage) entre 2011 et 2018 passant de 94% à 96,9%. Malgré ces avancements, 3,1% des enfants au Maroc continuent à ne pas être enregistrés ;
- Les données agrégées du Ministère de la Justice, montrent que le phénomène de la violence sexuelle et physique est dans une situation critique. En chiffres, le pourcentage des enfants ayant subi une violence physique a augmenté de 30,6% à 39,6% entre 2010

et 2018. Par contre, le pourcentage des enfants ayant subi une violence sexuelle a connu une modeste baisse allant de 30,82% à 27,9% durant la même période ;

- Le phénomène de l'exploitation des enfants n'est pas meilleur que celui de la violence. Ses conséquences sur l'état psychologique de l'enfant sont d'une grande ampleur. Deux constats significatifs : Le taux d'exploitation des enfants dans la mendicité a augmenté de 0,75 % en 2010 à 1,06 % en 2017. Celui du taux d'exploitation dans la vente de la drogue a également évolué de manière préoccupante de 0,32% à 0,8% durant la même période ;
- Le travail des enfants demeure un phénomène inquiétant au Maroc, à l'instar des deux phénomènes précédents (violence et exploitation). Pour le profil 7-14 ans, même si le focus sur la valeur absolue génère plus d'inquiétude, en pourcentage, il importe de constater une baisse positive du phénomène du travail des enfants mineurs, passant de 26,5% en 2011 à 17,4% en 2015. Par contre, le travail des enfants mineurs de profil 15-17 ans, la situation est visiblement préoccupante en valeur absolue et en pourcentage. Pour ce dernier, le taux des enfants qui travaillent est d'abord situé à un niveau anormalement élevé (plus de 80%), et en outre, il a connu une augmentation passant de 73,5% à 82,6% entre 2011 et 2015 ;
- Le quatrième phénomène également préoccupant et qui pèse lourdement sur l'avenir de la protection de l'enfant au Maroc, est celui du mariage précoce. Malgré les nouvelles dispositions apportées par le code de la famille, la situation est critique. En témoigne l'augmentation du nombre de cas de mariage déclarés des enfants mineurs passant de 29.847 cas en 2007 à 31.931 cas en 2018. L'ampleur véritable du mariage d'enfants est méconnu, mais le nombre de mariages d'enfants demeure trop élevé et doit inquiéter ;
- S'agissant de la pauvreté multidimensionnelle des enfants, elle tend vers l'éradication en milieu urbain. Elle affiche une régression soutenue en milieu rural, bien qu'elle y affecte encore un peu plus d'une personne sur cinq. En effet, le taux de pauvreté multidimensionnelle ainsi mesurée a diminué, entre 2001 et 2014, elle est passée de 43,6% à 11%. Les efforts se sont surtout menés au niveau rural, avec une dégradation de 74,6% en 2001 à 22% en 2014, pendant qu'en milieu urbain il a passé de 11,8% à 2,4%.

- Défis majeurs aux droits de la protection des enfants : 5 défis difficiles à affronter avec pérennité

- Déficit de l'offre de prise en charge des enfants en situation difficile et de vulnérabilité
 - + Les institutions dans lesquelles vivent les enfants (au nombre d'à peu près 100 milles), sont généralement insuffisamment financées et ne satisfont pas aux normes internationales.
 - + Le placement familial n'est pas encore bien développé et le système d'adoption ne fait pas l'objet de contrôles adéquats.
 - + Les enfants nés hors mariage risquent de ne pas être déclarés à la naissance, d'être abandonnés ou d'être placés en institution.
 - + Les enfants sont très souvent placés dans les centres, du fait de l'absence de

politique familiale (soutien psycho-social et socio-économique aux familles en difficulté, aide à la parentalité).

- + Insuffisance de mesures alternatives à l'institutionnalisation : difficulté d'accès à la Kafala, absence de dispositifs de familles d'accueil réglementés.

- Défi de prise en charge des enfants issus de la migration
 - + La nouvelle situation migratoire dans le pays soulève plusieurs préoccupations. Le nombre d'enfants en déplacement (réfugiés, demandeurs d'asile et migrants sans papiers) est en augmentation.

- Déficit de la justice des enfants
 - + Bien que l'actuelle réforme de la justice concerne notamment la justice pour mineurs, la justice des enfants est confrontée, également, à plusieurs déficiences.

- Défi de la prise en charge du phénomène du travail des enfants mineurs
 - + Le phénomène du travail des mineurs pose un véritable défi pour la protection des droits de l'enfant au Maroc.

- Défi d'éradication du mariage précoce
 - + La situation du mariage précoce des mineurs est alarmante, une pratique qui touche principalement les filles et dont la prévalence reste élevée au Maroc.

LA PARTICIPATION DES ENFANTS, DROIT AU DÉBUT DU CHEMIN

Sur ce registre particulier du droit de participation de l'enfant, ce qui ressort globalement du rapport, c'est que le processus de consolidation des acquis semble être au début du chemin, si on le compare avec celui déployé en matière de droits à l'éducation ou à la santé. Néanmoins, un ensemble d'avancées est concrétisé que nous résumons comme suit :

- La création du Parlement de l'Enfant en 1999 sous la présidence de Son Altesse Royale Lalla Meryem. Institution qui a permis, depuis cette date, à plus de 4000 enfants parlementaires marocains issus de toutes les régions du Royaume, de participer aux activités de renforcement de leurs connaissances sur les droits de l'enfant, de la sensibilisation des responsables gouvernementaux et des élus locaux, et de la diffusion de la culture des droits de l'enfant.

- Outre cette institution, d'autres espaces ont été mis en place et qui ont permis de booster la participation des enfants, dont nous citons notamment : les Conseils communaux de l'enfant créés en 2001 ; les maisons des jeunes ; les clubs éducatifs au sein des établissements scolaires (+de 250000 clubs) et le lancement de plusieurs programmes renforçant la participation des enfants.

- Il y a lieu de souligner les efforts entrepris par le ministère de la culture, de la jeunesse et des sports en faveur des enfants afin de renforcer leur participation, par l'implantation des différents programmes et activités, dont nous citons notamment :

- La création des espaces dédiés aux enfants au sein des bibliothèques publiques contenant des équipements qui répondent aux besoins des enfants, en collaboration avec les collectivités locales et des associations culturelles.
- Organisation des ateliers en faveur des enfants et des adolescents dans le cadre du programme d'animation culturelle des bibliothèques publiques, en coordination avec les directions régionales de la culture et les associations de la société civile.
- La mise en place des bibliothèques au sein des établissements pénitentiaires en faveur des détenus mineurs afin de faciliter l'accès de ces derniers aux services culturels.

- Quelques chiffres clés sur les aspects contribuant à la participation des enfants :

- 557 maisons de jeunes recensées en 2012 avec l'accueil d'un effectif cumulé de plus de 5 Millions de jeunes.
- 29 centres d'accueils sont recensés accueillant plus de 23 Mille jeunes en 2014.
- Le contenu dédié aux enfants et jeunes reste insuffisant pour les programmes et les activités proposés par la télévision et la radio. (18% pour la télévision et 39,7% pour la radio). Sachant que les niveaux d'écoute, de vue et de participation des enfants, restent relativement modestes (46% qui écoutent la radio, 48% qui regardent la télévision nationale et 52% qui regardent les chaînes internationales).
- L'utilisation des moyens de technologies d'information et de communication au Maroc a connu une évolution notable en 2018 par rapport à 2004. Nous constatons, même si il n'y a pas de chiffres spécifiques aux enfants que le taux d'utilisation du Mobile était de 31% en 2004 contre 93,5% en 2018. 60,2% des ménages utilisent l'ordinateur, 21,8% utilisent le fixe, alors que 74,2% utilisent l'internet, ce dernier a connu une augmentation remarquable par rapport à 2004 (il était de 2% seulement).

- Pour cette catégorie particulière de droit de l'enfant, un travail devra être approfondi aux niveaux international et national sur le développement d'une batterie plus riche et consistante d'indicateurs qui permettent d'apprécier la situation objective de la participation des enfants. Dans ce rapport, nous nous sommes limités aux indicateurs disponibles utilisés dans le CIDE et également dans les ODD de l'agenda 2030.

- Défis relatifs à la participation de l'enfant : deux défis majeurs

- Le défi des préjugés sociaux contre la participation des enfants
 - + La participation de l'enfant à la prise de décision (dans les espaces de vie « privée » mais aussi publiques) est encore déficitaire au Maroc.
 - + Il n'existe pas une évaluation sur la participation en milieu scolaire et les clubs scolaires, mais dans une recherche (non actualisée) sur la participation des enfants, les filles avaient démontré un intérêt plus grand envers la participation en milieu scolaire.
- Le défi de l'attractivité et de l'équité de l'offre
 - + Un des principaux problèmes mentionnés à l'égard de la participation des enfants aux jeux et aux loisirs est le manque de parcs et d'espaces verts.

- + De même, Une grande disparité régionale est indiquée, pour les centres de loisir en général, y compris les Maisons des Jeunes qui constituent des vraies opportunités, malheureusement, mal exploitées ou sous exploitées pour la participation.
- + Face à une offre qui déçoit et qui semble ne pas être à la hauteur des attentes des enfants, le côté « virtuel » gagne du terrain et de l'attention. L'accès des enfants aux nouvelles technologies offre aux utilisateurs des opportunités d'interactions élargies, mais « représente également de nouveaux risques pour les enfants et les jeunes.

EN GUISE DE SYNTHÈSE DU BILAN DES DROITS DE L'ENFANT

Il convient de souligner que ce rapport a connu l'intégration d'un nouvel indice, intitulé : « Indice composé de développement durable » (ICDD) et qui est orienté droits de l'enfant. Nous avons essayé de faire converger un ensemble d'indicateurs pertinents par catégorie de droits dans un seul indice et qui sont intégrés dans les cibles des objectifs de développement durable (ODD) de l'agenda 2030.

La perspective de cet agenda et ses enjeux pour tous les pays du globe dont le Maroc, et au même temps les défis majeurs que présentent les cibles pour nous, font que cet indice est à valeur ajoutée pour une appréciation des efforts fournis, des efforts à déployer et du chemin à parcourir.

Nous présentons ainsi, avant de relater la synthèse des recommandations, la situation consolidée des droits de l'enfant au Maroc à travers cet indice composé orienté développement durable (ICDD) :

- Le calcul de cet indice pour chacune des catégories des droits de l'enfant et de l'indice global, donne une vue claire de l'ampleur des défis que le Maroc doit relever dans la prochaine décennie, nous séparant de l'échéance 2030.

- Les valeurs de cet indice composé sont situées sur une échelle de 0 (valeur la plus critique) à 1 (valeur la plus performante).

- Ainsi, l'indice ICDD de la santé est situé à une valeur de 0,62. Les réalisations sont situées à une performance de 62%, dénotant des importants progrès déployés par le Maroc, en particulier en matière de conditions d'accouchement, de vaccination et en matière d'avancée notable dans la baisse des taux de mortalité maternelle et infantile. Toutefois, les efforts qui doivent être accomplis ne sont pas sans défis.

- S'agissant de l'éducation, l'indice ICDD se situe actuellement à une valeur de 0,53 tout en précisant que cet indice intègre, en plus des taux d'alphabétisation et de scolarisation pour les quatre cycles d'enseignement, la qualité des apprentissages dont la situation actuelle est véritablement critique selon les derniers rapports d'études internationale et nationale.

- Quant à la protection des enfants, l'indice ICDD est dans une situation insatisfaisante avec une valeur de 0,40. Le niveau du potentiel d'efforts, qui pourraient nous faire avancer vers les cibles souhaitées, est situé à 60%.

- Le niveau et la qualité de la participation des enfants, laissent également à désirer avec une valeur actuelle de l'ICDD de 0,42 sachant que les indicateurs et cibles ODD qui ont été intégrés dans cet indice, sont ceux majoritairement liés aux efforts d'accessibilité aux réseaux Internet et Mobile. Ce qui fait que cette intégration reste fortement partielle.

- Le bilan global du Maroc en matière des droits de l'enfant, peut être apprécié par le biais de l'indice ICDD global, ce dernier est estimé à travers les quatre indices ICDD présenté ci-haut.

- Cet indice global, portant sur les quatre préoccupations des droits de l'enfant, est très significatif avec une valeur de 0,49.

- Ce qui vaut dire que globalement le Maroc est à un niveau un peu moins du mi-chemin vis-à-vis des cibles et des dispositions de la CIDE.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Au regard de ces défis majeurs, il est proposé à ce stade de formuler quelques pistes de recommandations qui nous semblent les plus pertinentes et peuvent constituer une plateforme de leviers d'intervention dans la finalité est d'améliorer les conditions, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des politiques et des plans nationaux, et surtout, les résultats d'impacts au profit des droits de l'enfant.

Nous avons scindé ces recommandations en deux registres, celui des recommandations spécifiques à chaque catégorie des droits de l'enfant, et celui des recommandations à caractère transversal.

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES DIRECTEMENT AUX DROITS DE L'ENFANT

AU NIVEAU DES DROITS DE LA SANTÉ DES ENFANTS :

Face à ces défis majeurs en matière de droits de santé des enfants au Maroc, l'étude des différents documents dont en particulier, (i) les différents rapports élaborés par le département de la santé ; (ii) les observations des Nations Unies suite à l'examen des rapports présentés par le Maroc en application de l'article 44 de la convention internationale des droits de l'enfant, au titre des années 1995, 1996, 2003, 2004, 2013, 2014 ; (iii) le rapport élaboré par le CESE au titre de 2016 ; (iv) les rapports produits par l'Unicef au titre de 2018, 2019, a permis de classer les recommandations en 4 segments que nous présentons comme suit :

RECOMMANDATIONS POUR UN ACCÈS ÉQUITABLE AUX SERVICES DE SANTÉ DE LA REPRODUCTION ET L'ENFANT DE 0 À 5 ANS

- Favoriser l'accès, dans des conditions d'égalité, aux services de santé primaires, de réduire la mortalité maternelle, juvénile et infantile, de prévenir et de combattre les troubles dus à la carence en iode et de promouvoir de bonnes pratiques d'allaitement au sein ;

- Veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées au secteur de la santé et élaborer et appliquer des politiques et des programmes complets pour améliorer l'état de santé des enfants et favoriser un accès plus large et dans des conditions d'égalité des mères et des enfants à des services de santé

primaires de qualité dans toutes les régions du pays de façon à mettre fin aux disparités dans l'accès aux soins ;

- Renforcer l'offre de soins publique et garantir aux enfants vulnérables l'accès gratuit aux soins et aux médicaments ;
- Continuer à adopter des mesures visant à accroître la disponibilité de personnel de santé, particulièrement dans les zones rurales, et à accentuer leur rôle dans les domaines critiques liés à la santé des enfants ;
- Investir dans la santé communautaire, avec appui des collectivités territoriales, pour augmenter la demande de soins qualifiés, les référencement et contre-référencements, la prévention et les habitudes saines ;
- Renforcer les partenariats avec les collectivités territoriales et les associations de la société civile notamment en matière de santé et nutrition materno-infantile, dépistage et prise en charge des maladies non transmissibles, surtout en milieu rural ;
- Renforcer la communication et le soutien envers les parents pour mieux prévenir les problèmes de santé et de nutrition des enfants et renforcer le programme de santé scolaire ;
- Renforcer la convergence et la coordination entre le Ministère de la Santé et le Ministère de l'Intérieur en vue de favoriser l'appui des Collectivités Territoriales pour la prise en charge de leurs compétences respectives en matière de santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent ;
- Etudier la pertinence et les possibilités du partenariat public-privé pour envisager l'achat de prestations de santé tenant compte de la demande et de la rentabilité.

RECOMMANDATIONS POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES SOINS DE SANTÉ DE LA MÈRE ET DE L'ENFANT DE MOINS DE 5 ANS

- Renforcer le système de surveillance des décès maternels et le système d'audit clinique de la mortalité maternelle et des décès néonataux, et le généraliser à toutes les régions ;
- Prendre des mesures plus efficaces pour lutter contre la mortalité liée à la maternité et infantile et améliorer le statut nutritionnel des jeunes enfants ;
- Développer une stratégie d'améliorer les connaissances du contexte socioculturel et de la langue parlée dans la zone d'affectation du personnel médical et paramédical, et de combler le manque de formation en matière d'humanisation des soins, de communication sociale et de proximité ;
- Renforcer les mesures de contrôle afin de lutter contre les risques parfois potentiels de clientélisme et de corruption à tous les niveaux de la chaîne de prestation de services ;
- Evaluer la Stratégie de Nutrition en vue de son achèvement en 2020, avec un focus sur l'analyse approfondie des causes du non-accomplissement des seuils fixés pour les indicateurs du retard de croissance des enfants de moins de 5 ans, du surpoids, et d'allaitement maternel.

RECOMMANDATIONS POUR L'AUGMENTATION DE LA DISPONIBILITÉ DES PRESTATIONS SANITAIRES ADAPTÉES AUX ADOLESCENTS

- Entreprendre une étude approfondie sur la nature et l'ampleur des problèmes de santé des adolescents,

avec la pleine participation d'enfants et d'adolescents, et utiliser cette étude comme base pour formuler des politiques et des programmes sanitaires en faveur des adolescents, en accordant une attention particulière aux adolescentes ;

- Réaliser une nouvelle enquête sur les connaissances, attitudes et pratiques des jeunes sur les thèmes de la santé sexuelle et reproductive, afin d'élaborer une stratégie de santé sexuelle et reproductive qui cible les jeunes ;
- Analyser en profondeur les problématiques des addictions (toxicomanie, alcoolisme, tabagisme) chez les adolescents, et si besoin, développer un programme spécifique de réponse ;
- Faire face au phénomène de la consommation de drogues par les enfants et les adolescents, notamment en leur fournissant des informations précises et objectives et en leur permettant d'acquérir des compétences pratiques de façon à prévenir la consommation de substances toxiques (y compris le tabac et l'alcool), et mettre en place des services de traitement de la toxicomanie et de réduction des risques qui soient accessibles et adaptés aux jeunes ;
- Prendre en compte dans les programmes, tant préventifs que curatifs, en particulier, la santé sexuelle, la santé mentale des enfants, les addictions et la toxicomanie, les problématiques nutritionnelles qui génèrent l'obésité ou des carences, etc.
- Adopter une politique globale de la santé sexuelle et génésique des adolescents et faire en sorte que l'éducation dans ce domaine fasse partie du programme scolaire obligatoire, une attention particulière devant être accordée à la prévention de la grossesse précoce et des infections transmises sexuellement.
- Solliciter une assistance technique auprès, entre autres, du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et l'UNICEF.

RECOMMANDATIONS POUR L'AMÉLIORATION DES SERVICES DE SANTÉ MENTALE POUR LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS

- Adopter sans délai des mesures pour faire en sorte que les enfants handicapés aient accès aux soins de santé, y compris aux programmes de dépistage et d'intervention précoces.
- Effectuer des recherches sur le profil épidémiologique et clinique des enfants en situation de handicap et la qualité de vie de leurs parents, afin de publier une étude nationale sur l'accès au droit à la santé des enfants en situation de handicap ;
- Effectuer des campagnes médicales de détection des handicaps avec du personnel spécialisé dans les écoles du préscolaire et du primaire en partenariat avec les AREF ;
- Renforcer les programmes de santé scolaire en matière de prise en charge et prévention liées à la santé psycho-cognitive des enfants, notamment dès le primaire, en veillant à renforcer les capacités des enseignants et à sensibiliser les parents sur des thématiques liées aux troubles de l'apprentissage et de la psychologie du développement de l'enfant ;
- Renforcer les initiatives, tels les espaces santé jeunes, en les dotant de ressources humaines, de compétences spécialisées en matière de santé mentale, de moyens, de stratégies de communications, et de possibilités d'actions collectives ludiques et de médiation thérapeutiques ;
- Doter les établissements de protection sociale et les associations de prise en charge d'enfants en

situation d'abandon, de rue, ou ayant subi des abus, de ressources humaines et compétences en matière de santé mentale ;

- Entreprendre des campagnes de sensibilisation destinées aux autorités, au public et aux familles pour combattre la stigmatisation des enfants handicapés et les préjugés à leur égard et promouvoir une image positive des enfants et des adultes handicapés.

AU NIVEAU DES DROITS DE L'ÉDUCATION DES ENFANTS :

En vue de pouvoir assurer une meilleure prise en charge de ces défis majeurs en matière de droits à l'éducation des enfants, l'étude des différents documents dont en particulier, (i) les rapports élaborés par le CSEFRS et le département de l'éducation nationale, (ii) les observations des Nations Unies suite à l'examen des rapports présentés par le Maroc en application de l'article 44 de la convention internationale des droits de l'enfant, au titre des années 1995, 1996, 2003, 2004, 2013, 2014 ; (iii) le rapport élaboré par le CESE au titre de 2016 ; (iv) les rapports produits par l'Unicef au titre de 2018, 2019, a permis de structurer les recommandations en 3 segments que nous présentons comme suit :

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ACCÈS À L'ÉCOLE POUR TOUS ET TOUTES

- Offrir un enseignement préscolaire généralisé de qualité, cela constitue l'une des réponses stratégiques pour améliorer l'efficacité et les rendements aussi bien interne qu'externe du système éducatif et pour promouvoir l'équité des enfants dans leur accès au droit à une éducation de qualité. Car si les disparités ne sont pas endiguées en amont, elles s'agrandiront au fil des années scolaires et resteront constantes après l'âge de 8 ans ;

- Redoubler d'efforts pour assurer la scolarisation de tous les enfants aux niveaux primaire et secondaire en prenant des mesures ciblées pour toucher les enfants privés d'enseignement ;

- Faire en sorte que garçons et filles aient progressivement accès, dans des conditions d'égalité, à des possibilités d'éducation, sans que l'aspect financier soit un obstacle, qu'ils vivent dans des zones urbaines, rurales, ou dans les régions les moins développées ;

- Promouvoir l'égalité des chances entre les sexes, de travailler sur le principe de la co-éducation et la promotion du changement de la vision de la fille-femme, travaillant sur les messages, les modèles de masculinité et féminité et le contenu des programmes et manuels scolaires, pour lutter contre les stéréotypes basés sur le genre, et promouvoir des approches pédagogiques et une communication maître/élève en ligne avec la parité des sexes ;

- Travailler sur la scolarisation et la rétention des filles, à travers la construction d'internats et la distribution de fournitures scolaires, la sensibilisation des parents/frères aînés sur la scolarisation des filles au-delà du primaire, la protection des filles contre toutes sortes de violences en milieu scolaire et par ailleurs, et le travail sur un projet personnel de la fille, ancré dans la conscience de ses habiletés et la possibilité de jouer un rôle actif socialement et reconnu ;

- Renforcer l'offre scolaire en zone rurale : assurer la gratuité du préscolaire, renforcer le développement de l'infrastructure routière et les services de transport scolaire, et promouvoir l'expérience des

établissements communautaires avec les internats, mais prendre soin d'établir des règles d'encadrement plus « protectrices » et un âge-seuil à partir duquel une structure peut décider d'accueillir les enfants bénéficiaires ;

- Adopter des mesures globales pour développer l'enseignement inclusif et faire en sorte qu'il ait la priorité sur le placement d'enfants dans des institutions et des classes spécialisées ;

- Promouvoir les écoles mobiles pour l'inclusion des enfants nomades, en transhumance et donc exclus de la scolarisation, ainsi comme des mesures favorisant la scolarisation et l'appui des enfants les plus à risque de vulnérabilité. Assurer aussi un accompagnement psycho-social pour les enfants nomades quand leurs familles se sédentarisent ;

- Travailler sur l'adaptation de l'offre scolaire aux enfants migrants, en mettant en place des cours de soutien et de renforcement linguistique plus accessibles, en créant un environnement plus amiable à l'enfant migrant ;

- Inciter les enfants à poursuivre leur scolarité et adopter des mesures efficaces pour réduire les taux d'analphabétisme.

RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA PRISE EN CHARGE DE LA CRISE DE LA QUALITÉ DES APPRENTISSAGES

- Prendre les mesures nécessaires pour améliorer la qualité de l'enseignement, notamment en dispensant aux enseignants une formation de qualité, et développer et promouvoir la qualité de la formation professionnelle pour améliorer les qualifications des enfants et des jeunes, en particulier celles de ceux qui ont abandonné l'école ;

- Accorder une priorisation tangible à la qualité des apprentissages au même titre que la question de l'équité de l'accès à tous les cycles d'enseignement ;

- Achever la mise à niveau des programmes scolaires selon les dispositions de la loi-cadre nouvellement adoptée ;

- Evaluer et mesurer les conséquences du développement rapide de l'enseignement privé et d'y faire face, et faire en sorte que les enseignants du secteur public contribuent à l'amélioration du système éducatif au Maroc plutôt que d'être utilisés par le secteur privé ;

- Mettre en œuvre les mesures nécessaires en vue de sécuriser une meilleure mise en œuvre de la nouvelle réforme de la formation initiale et continue des enseignants ;

- Mettre à niveau le dispositif de l'évaluation des apprentissages sur les 4 paliers de gouvernance du système éducatif, en particulier au sein des établissements scolaires ;

- Former le personnel et les enseignants spécialisés appelés à s'occuper de classes intégrées fournissant un soutien individualisé et toute l'attention voulue aux enfants ayant des difficultés d'apprentissage ;

- Poursuivre les efforts en vue d'introduire les droits de l'homme, notamment les droits de l'enfant, dans

les programmes scolaires, comme le prévoit le Programme national pour l'enseignement des droits de l'homme.

RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA GOUVERNANCE, LA COORDINATION ET LA CONVERGENCE DES INTERVENTIONS ORIENTÉES ÉLÈVE

- Favoriser la coordination entre les différents Ministères, qui puisse renforcer l'école comme lieu de prévention et détection des problèmes liés à d'autres groupes de droits, tels que la santé ou la protection, ainsi que la promotion du droit à la participation. Cela donnera lieu à une vision plus inclusive et holistique de tous et chaque enfant, inclus les enfants à besoins spécifiques, les enfants nomades, les enfants migrants, les enfants hébergés dans des centres de protection ;
- Rendre opérationnelle la loi pour la scolarité obligatoire à travers le développement des décrets d'application et la mise en place effective des mesures prévues ;
- Renforcer le rôle des Communes pour qu'ils soient capables de mettre en place leurs compétences telles que prévu dans les textes législatifs ;
- Prendre les mesures nécessaires, et notamment de prévoir des ressources financières, humaines et techniques suffisantes, pour renforcer l'efficacité de la gestion de l'enseignement ;
- Veiller à la concrétisation du fond de financement tel que prévu par la loi-cadre de l'enseignement récemment adoptée ;
- Renforcer le plaidoyer auprès du Ministère des finances pour la mobilisation des effectifs suffisants des enseignants avec une priorité à accorder au milieu rural, surtout dans le contexte actuel du départ massif en retraite ;
- Allouer des ressources financières suffisantes au développement et à l'expansion de l'éducation à la prime enfance dans les zones rurales, selon une approche globale et intégrée du développement et de la prise en charge de la petite enfance ;
- Continuer à coopérer avec l'Unesco et l'Unicef afin d'améliorer le système d'éducation.

AU NIVEAU DES DROITS DE PROTECTION DES ENFANTS :

Dans la finalité de tracer le chemin et les priorités à suivre dans la prochaine décennie en matière de relève de ces défis majeurs, nous proposons les 4 segments de recommandations en se basant sur l'étude des différents documents dont en priorité, (i) les rapports élaborés par le MSDSEF dont le bilan du PANE en préparation de la PPIPEM ; (ii) les observations des Nations Unies suite à l'examen des rapports présentés par le Maroc en application de l'article 44 de la convention internationale des droits de l'enfant, au titre des années 1995, 1996, 2003, 2004, 2013, 2014 ; (iii) le rapport élaboré par le CESE au titre de 2016 ; (iv) les rapports produits par l'Unicef au titre de 2018, 2019 :

RECOMMANDATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

- Poursuivre et renforcer les efforts pour mettre l'ensemble de la législation, en particulier le Code de la famille, en conformité avec la Convention et pour abroger rapidement toutes les dispositions qui sont discriminatoires à l'égard des filles et des femmes et nuisent à tous les enfants, telles que celles concernant l'héritage et la polygamie ;
- Songer à élaborer un code de l'enfance qui englobe tous les domaines de la Convention et à faire en sorte que les ressources humaines, financières et techniques nécessaires soient effectivement affectées à l'application de la législation relative aux enfants ;
- Allouer des ressources financières, humaines et techniques suffisantes pour faciliter la mise en place et l'exécution effective de la PPIPEM ;
- Définir des procédures et des critères destinés à guider toutes les personnes investies d'une autorité pour déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant dans chaque domaine et lui attribuer le poids voulu en tant que considération primordiale ;
- Eriger la protection des enfants et de leurs droits en tant que priorité de l'agenda politique national. Concrètement, ceci devrait se traduire par l'intégration des droits de l'enfant dans les politiques publiques et la planification budgétaire des actions à mener par les différents départements ministériels concernés ;
- Incrire la PPIPEM dans une loi-cadre afin de lui garantir la continuité et la cohérence nécessaires ;
- Redéfinir clairement les responsabilités et missions des différents départements ministériels les plus concernés par la préoccupation de la protection des enfants. Le focus mérite d'être placé en premier lieu sur les responsabilités du Ministère de la Jeunesse et des Sports en matière de protection de l'enfance ;
- Mettre en place des systèmes territoriaux intégrés de protection de l'enfance ;
- Veiller à ce que la Commission interministérielle chargée du suivi de Politique publique intégrée de la protection de l'enfance au niveau central, se rapproche de l'esprit et de la logique ciblée des dispositions du décret instituant sa mise en place ;
- Faire en sorte que les organisations de la société civile, qui jouent un rôle important en la matière, continuent de bénéficier d'un soutien public qui leur permette de mener une action cohérente et durable en faveur des enfants.

RECOMMANDATIONS POUR PRÉVENIR LA NON-PROTECTION DES ENFANTS

- Faire en sorte que la politique intégrée de l'enfance aborde en priorité la situation des enfants les plus marginalisés ou défavorisés et, notamment, les différents types de discrimination dont sont victimes les filles, les enfants handicapés et les enfants vivant dans les zones rurales et les régions reculées ;
- Renforcer le travail sur la mise en place d'une politique de protection sociale qui priorise l'amélioration des conditions des familles pour garantir le respect des droits de leurs enfants, notamment : la scolarisation, l'accès à la santé, l'offre de services durant le temps libre ;
- Mettre en place un cadre juridique complet, ainsi qu'un cadre national de coordination pour prévenir, interdire et punir toutes les formes de délaissement, de sévices et de violence, notamment dans la famille, à l'égard de tous les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans ;

- Soutenir les actions de la société civile visant à dynamiser le plaidoyer entre les organisations qui défendent les droits des enfants et celles qui travaillent dans le domaine des droits de femmes, servant in fine la promotion de la situation des enfants ;
- Former et sensibiliser, avec soutien déterminant du département de l'éducation nationale, sur la parentalité positive à travers des programmes multisectoriels, impliquant les écoles, les centres de santé et les maisons de jeunes ;
- Abroger l'article 490 du Code pénal de façon à assurer aux mères célibataires le soutien dont elles ont besoin pour s'occuper de leurs enfants, et à élaborer et appliquer une politique pour protéger les droits des adolescentes enceintes et de leurs enfants et combattre et éliminer la stigmatisation associée aux grossesses hors mariage. Des mesures concrètes devraient être prises pour promouvoir une parenté et un comportement sexuel responsables en accordant une attention particulière à la sensibilisation des garçons et des hommes.

DES RECOMMANDATIONS POUR LE CHANGEMENT DE NORMES SOCIALES POUR FAVORISER LA DÉTECTION ET SIGNALEMENT DES CAS

- Sensibiliser les enfants sur leurs droits à travers des actions qui favorisent leur participation active et l'utilisation des réseaux sociaux. Cette participation doit favoriser la mise en place d'une approche « des pairs » qui favorise la détection précoce de cas, assurant que les enfants connaissent les services de signalement ;
- Développer des campagnes de communication pour le changement comportemental et social par le biais de la télévision et la radio ;
- Renforcer davantage les programmes de sensibilisation et d'éducation, notamment les campagnes organisées avec la participation des enfants en vue d'informer ces derniers des mécanismes de protection auxquels ils peuvent avoir accès ;
- Mener des actions de renforcement de capacités des associations notamment locales et régionales en matière de gestion de relations médias dans le meilleur intérêt de l'enfant, ainsi que de capaciter les médias sur les droits de l'enfant et leur mobilisation pour la promotion de ces droits ;
- Faire en sorte que l'ensemble du personnel des institutions de protection sociale reçoive la formation requise aux droits de l'enfant, notamment à la façon de procéder pour signaler les cas de mauvais traitement, et de fournir toutes les ressources humaines techniques et financières nécessaires pour améliorer la situation des enfants ;
- Mettre en place des dispositifs territoriaux de protection de l'enfance au niveau territorial qui établissent le circuit de détection, signalement et prise en charge des enfants en situation difficile ou en danger. A ce titre, le renforcement, la généralisation et l'institutionnalisation des Unités de protection de l'enfance (UPE), dans les territoires s'avèrera nécessaire, car elles assureront l'accompagnement et le suivi des enfants et constitueront le point de convergence du dispositif dont l'objectif est d'assurer une protection appropriée juridique et/ou sociale des enfants ;
- Ce dispositif, territorial intégré de protection de l'enfance, qui sera rattaché à un comité territorial de protection de l'enfance, permettra non seulement de renforcer les services/prestations relevant de la police, la gendarmerie, la justice, et des secteurs sociaux (gérés par les départements ministériels, les

collectivités locales et les ONG), mais également de disposer de données relatives aux spécificités locales en matière de protection et à l'évolution de la situation des enfants ;

- Renforcer les dispositions législatives des différents textes de lois relatifs à la publicité et communication, en interdisant l'exploitation des enfants et l'utilisation de leur image à des fins commerciales.

RECOMMANDATIONS RELATIVES À L'OFFRE ET QUALITÉ DE SERVICE DE PROTECTION

- Mesurer l'incidence des programmes de protection sociale et revoir ces programmes pour faire en sorte qu'ils soient durables et accessibles aux enfants les plus vulnérables et les plus défavorisés; il devrait songer à tenir des consultations ciblées avec les familles, les enfants et les organisations de la société civile qui s'occupent des droits de l'enfant sur la question de la pauvreté des enfants ;

- Mettre en œuvre une politique de justice adaptée aux mineurs qui garantisse aux enfants victimes, témoins ou auteurs, sans discriminations et préjugés :

- La mise en place de mesures alternatives à la privation de liberté (travail en milieu ouvert, mesures d'intérêt général, médiation) ;
- La mise en place de mesures alternatives au placement en institution (kafala, familles d'accueil, appui aux familles) ;
- L'accès à une aide juridictionnelle, la protection, aux services sanitaires, et aux services sociaux et à une prise en charge appropriée facilitant leur réinsertion sociale.
- La confidentialité, la protection contre l'intimidation et la confrontation avec l'agresseur en rendant effectives les nouvelles dispositions relatives à la protection des témoins ;
- La prise en compte de leur avis lors du processus judiciaire ;
- La réparation effective et adéquate des dommages causés ;
- Des sanctions lourdes contre les auteurs de violence et d'exploitation des enfants.

- Renforcer les mécanismes de détection précoce des enfants vivant dans des conditions difficiles et de mettre en place des programmes de soutien aux parents et aux mères célibataires, ainsi que des programmes communautaires, en vue de réduire rapidement le recours au placement d'enfants en institution; soutenir l'Entraide nationale, qui est chargée d'appliquer la loi n° 14-05, et d'allouer les ressources nécessaires au projet de réforme des établissements de protection sociale lancé en 2012 en vue d'améliorer les conditions de vie des enfants placés en institution;

- Organiser des campagnes publiques soutenues d'éducation, de sensibilisation et de mobilisation sociale associant les enfants, les familles, les collectivités et les chefs religieux sur les effets physiques et psychologiques néfastes des châtiments corporels en vue de faire évoluer les mentalités à l'égard de cette pratique et de promouvoir des formes d'éducation et de discipline constructives non violentes et participatives en remplacement des châtiments corporels ;

- Faire face aux causes profondes de la violence et des sévices et prendre des mesures concrètes pour changer les attitudes, les traditions, les coutumes et les comportements qui souvent servent de prétexte à la pratique de la violence dans la famille, en particulier à l'égard des filles ;

- Réviser la loi 14-05 relative aux établissements de protection sociale en y introduisant :

- Les normes et standards de prise en charge d'enfants opposables à toutes les institutions prenant en charge des enfants qu'elles soient étatiques, associatives et privées ;
- La définition de l'instance régionale de contrôle qui sera en charge de contrôler régulièrement la conformité de toutes les institutions ayant des structures d'accueil, étatiques, associatives et privées, avec les normes et standards établis, de délivrer les autorisations d'ouverture , d'ordonner la fermeture ou les mesures correctives à apporter. Le CESE propose qu'elle soit composée d'au moins trois représentants des ministères : MSDSEF, Intérieur et la Justice.

- Favoriser la mise en place d'un système de protection de l'enfance fondé, tel que mentionné dans la PPIPEM, sur des dispositifs territoriaux de protection qui soient accessibles aux citoyens ;

- Former les conseils régionaux et communaux sur les droits et protection des enfants et sur l'importance du rôle des collectivités territoriales dans le domaine ;

- Etablir des procédures opérationnelles permanentes pour assurer l'institutionnalisation des mécanismes de protection de l'enfance incluant un processus de détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant ;

- Mettre rapidement en place des groupes de protection des enfants et appuyer ces groupes dans les hôpitaux et les postes de police des lieux où il n'en existe pas encore, en particulier dans les zones rurales et les régions reculées, et établir des mécanismes de recours dans les institutions de protection de remplacement et les centres de détention et doter tous ces mécanismes des ressources humaines, financières et techniques nécessaires pour leur permettre de protéger efficacement les enfants contre toutes les formes de violence ;

- Prendre des mesures concrètes pour mettre fin à la pratique des mariages précoces et forcés, et ne pas ramener à 16 ans l'âge minimum du mariage ;

- Promouvoir le débat public et le développement de la réflexion collective sur un ensemble de questions « socio-culturelles » liées au mariage, à la sexualité, à la pénalisation des relations sexuelles hors mariage, à l'avortement, aux viols et abus sexuels, afin de vulgariser les lois et les réflexions qui les sous-tendent ;

- Adopter une stratégie globale avec pour objectif d'éradiquer à terme la pratique du mariage d'enfants (légale et coutumière). Stratégie qui reposerait sur 3 axes :

- Améliorer le cadre juridique et le système judiciaire (harmoniser le cadre juridique, développer la médiation familiale et une justice adaptée aux mineurs, dans l'intérêt supérieur de l'enfant) ;
- Lutter contre les pratiques préjudiciables aux enfants à travers la mise en œuvre soutenue et intégrée de différentes politiques et actions publiques à l'échelle nationale et territoriale, en l'occurrence ;
- Améliorer et assurer le suivi et l'évaluation de l'éradication de la pratique du mariage d'enfants.

- Veiller à ce que les lois qui interdisent l'emploi d'enfants âgés de moins de 15 ans et les formes dangereuses de travail des enfants âgés de moins de 18 ans, y compris le travail domestique, soient effectivement appliquées et que les personnes qui exploitent les enfants soient dûment sanctionnées ;

- Assurer aux enfants migrants, réfugiés et demandeurs d'asile un meilleur accès aux services de

protection se trouvant dans les hôpitaux et pour améliorer la situation sanitaire dans le Centre d'accueil pour migrants ;

- Développer des programmes de formation sur le travail social et les droits des enfants afin d'améliorer les compétences des intervenants sociaux ;
- Encourager les mesures qui favorisent la recherche de mesures autres que le placement en institution pour les enfants abandonnés ou en situation difficile, en cherchant comme première solution le retour de l'enfant en famille ou, en deuxième lieu, l'assignation à une famille d'accueil ;
- Développer la justice des mineurs pour éviter l'emprisonnement des mineurs. À cette finalité il est nécessaire d'adopter les alternatives à la détention et la déjudiciarisation comme priorité pour le traitement des affaires impliquant des enfants en conflit avec la loi ;
- Faire en sorte que toutes ses dispositions qui sont discriminatoires à l'égard des femmes et des filles et qui nuisent à leurs enfants, telles que celles qui autorisent la polygamie, soient abrogées.

AU NIVEAU DES DROITS DE PARTICIPATION DES ENFANTS :

En vue de clarifier les priorités à suivre dans la prochaine décennie en matière de relèvement de ces défis majeurs, nous proposons les 3 principaux segments de recommandations en se basant sur l'étude des différents documents dont en priorité, (i) les observations des Nations Unies suite à l'examen des rapports présentés par le Maroc en application de l'article 44 de la convention internationale des droits de l'enfant, au titre des années 1995, 1996, 2003, 2004, 2013, 2014 ; (ii) le rapport élaboré par le CESE au titre de 2016 ; (iii) les rapports produits par l'Unicef au titre de 2018, 2019 :

FAVORISER LA PARTICIPATION DES ENFANTS À TRAVERS LES ORGANES DE PRESSE

- Pousser plus avant la réflexion systématique sur la manière de sensibiliser davantage la population aux droits des enfants relatifs à la participation, eu égard à l'article 12 de la Convention ;
- Les médias audio visuels devraient organiser des émissions dans lesquels les enfants (petits, adolescents et jeunes) débattent de problématiques qui les intéressent : débats sur l'école, les violences, les NTIC, l'environnement..., promouvoir les droits de l'enfant, les expériences réussies, les bonnes pratiques en matière de protection de l'enfant... ;
- Dans le même ordre d'idée, il serait souhaitable de créer une chaîne de télévision consacrée aux enfants et de développer la production de films et dessins animés marocains pour les enfants ;
- La presse écrite (électronique incluse) devrait favoriser l'expression des enfants par la publication d'articles par des enfants sur des thématiques qui les intéressent, créer des rubriques ou pages spéciales dédiées à l'expression de l'enfant ... ;
- Entreprendre des campagnes de sensibilisation auprès du secteur du tourisme et du grand public à la prévention du tourisme pédophile et de diffuser largement la Charte d'honneur pour le tourisme et le code mondial d'éthique du tourisme de l'Organisation mondiale du tourisme auprès des agences de voyages et du secteur du tourisme ;

FAVORISER LA PARTICIPATION DES ENFANTS À TRAVERS LA CONTRIBUTION DE L'ÉCOLE ET DES ESPACES ÉDUCATIFS

- Promouvoir et favoriser au sein de la famille, à l'école, dans les tribunaux et les organes administratifs, le respect des opinions des enfants et leur participation dans toutes les affaires les concernant, conformément à l'article 12 de la Convention ;
- Favoriser la participation des enfants dans les instances décisionnelles des écoles ;
- Inscrire la participation des enfants dans toutes les actions et programmes liés à l'éducation parentale et l'aide à la parentalité ;
- Mettre en place dans les communautés des programmes de formation à l'intention des enseignants, des travailleurs sociaux, des fonctionnaires locaux et des chefs religieux pour leur permettre d'aider les enfants à exprimer leurs vues et opinions en connaissance de cause et de prendre celles-ci en considération ;
- Revitaliser les clubs scolaires, revoir les critères d'accès, donner l'espace aux enfants pour l'expression de leur vision particulière des objectifs qu'un club scolaire devrait attendre. Réaliser une évaluation méticuleuse de l'expérience des clubs scolaires jusqu'à présent aidera aussi à encadrer des actions futures ;
- Exécuter des programmes et des activités de sensibilisation en vue de promouvoir une participation active et autonome de tous les enfants à la vie de la famille, de la collectivité et de l'école, notamment dans le cadre des conseils d'élèves, en accordant une attention particulière aux filles et aux enfants vulnérables ;
- Encourager la participation des enfants aux activités récréatives et sportives et favoriser le respect de leur droit aux activités récréatives (Sorties d'étude, camps d'été, festivals, concours de dessin, compétitions d'athlétisme et tournois sportifs...).

FAVORISER LA PARTICIPATION DES ENFANTS À TRAVERS LA CONTRIBUTION DES INSTITUTIONS CENTRALES, RÉGIONALES ET LOCALES

- Renforcer les capacités des collectivités territoriales pour améliorer leur compréhension du concept de la participation de l'enfant, des principes nécessaires pour assurer une participation effective et pour planifier des actions concrètes qui la favorisent. Ce renforcement est d'autant plus important que le niveau local est celui où les expériences de participation des jeunes peuvent se développer de façon plus réaliste et concrète par rapport aux besoins détectés ;
- Penser au développement et à la généralisation des centres de loisir et de sport pour les enfants et les jeunes, surtout en milieu rural, en commençant notamment à introduire des activités diversifiées plus variées et moins habituelles au Maroc ;
- Soutenir et renforcer les activités du Parlement des enfants et de créer de véritables conseils municipaux pour les enfants dotés de ressources suffisantes ;
- Accélérer la réflexion sur la composition du Parlement des Enfants, pour une révision de son système de quotas. Il serait donc utile de travailler sur les critères d'élection, et impliquer davantage les enfants dans ce processus de restructuration, en leur demandant leur opinion / perceptions et attente d'un « Parlement de tous les enfants ». Cela sera très important pour renforcer la réussite de ce mécanisme très pertinent pour la participation des enfants ;
- Revoir les critères d'éligibilité au Parlement des enfants en vue d'assurer que les enfants soient élus

par leurs pairs dans le cadre d'un processus démocratique et que les enfants de tous les segments de la société soient dûment représentés.

FAVORISER LA PARTICIPATION DES ENFANTS À TRAVERS L'APPUI DES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATION

- Pousser les fournisseurs d'accès Internet et de télécommunications à adhérer au Code de conduite de l'Union Internationale des télécommunications afin d'assurer un accès sécurisé en ligne, de bloquer les sites pédopornographiques, de signaler aux autorités tout matériel d'abus des enfants disponibles en ligne, et de développer des programmes de prévention en partenariat avec des associations.

RECOMMANDATIONS À CARACTÈRE TRANSVERSAL

L'analyse de l'ensemble des rapports consultés et analysés dans le cadre du présent rapport, nous a permis de renforcer notre conviction quant à l'importance et la forte valeur ajoutée d'un autre registre de recommandations qui touchent le caractère horizontal des processus de conception, de mise en place, d'intervention et de gouvernance.

Nous proposons une structuration de ces pistes de recommandations transversales autour de cinq grandes dimensions : (i) la dimension stratégique ; (ii) la dimension institutionnelle ; (iii) la dimension Suivi & évaluation et redevabilité ; (iv) dimension système d'information (v) la dimension législative.

DIMENSION STRATÉGIQUE :

- Développer une stratégie nationale des droits de l'enfant et sa cohérence globale (SNDE 2020-2030).
 - Elaborer et d'adopter une stratégie nationale intégrée des droits de l'enfant pour la décennie 2021-2030. Cette stratégie jouera le rôle de feuille de route nationale des droits de l'enfant pour le Maroc, de cohérence globale, de coordination des efforts de l'ensemble des départements concernés, d'optimisation des ressources, de suivi et évaluation des résultats et des cibles à atteindre par le Maroc d'ici l'échéance fixée par l'agenda 2030.
 - Décliner cette stratégie nationale en quatre plans d'action nationaux triennaux des droits de l'enfant : PANDE 2020-2022, PANDE 2023-2025 et PANDE 2026-2028 et PANDE 2029-2030.

DIMENSION INSTITUTIONNELLE :

- Renforcer le cadre institutionnel de coordination et de pilotage des droits de l'enfant.
- Veiller à la mise en place d'une institution nationale qui assure la mission principale de prise en charge de la coordination globale et de la mise en harmonie des droits des enfants. Les attributions qui découlent de cette mission clé, sont relatives aux processus de planification, de coordination, de mise en cohérence, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de cette stratégie nationale et des plans nationaux triennaux qui en découlent.

- La réflexion devra en effet, être entamée, dans une perspective d'optimisation institutionnelle, par le biais de l'analyse de la pertinence de revoir le positionnement de l'ONDE, de sorte qu'il assure formellement et juridiquement la mission et les attributions souhaitées et tracées pour cette institution nationale. Une mise à jour du cadre juridique s'avère nécessaire en vue de procéder à son alignement à ce nouveau positionnement et ces nouvelles attributions.

- Prévoir le prolongement de cette institution nationale sur les paliers régional et provincial. Les divers scénarii de ce prolongement doivent être étudiés dans le cadre du processus de la concrétisation de la régionalisation avancée, aujourd'hui en cours d'implémentation.

- Appuyer la mise en place de cette institution et de ses prolongements régionaux et provinciaux, par ces quatre mesures pragmatiques visant :

- + Le recadrage des rôles des départements ministériels face aux quatre catégories des droits de l'enfant.
- + Le renforcement de leurs capacités institutionnelles de manière spécifique à ces droits.
- + La clarification des mécanismes de coordination avec l'institution nationale de coordination horizontale.
- + Et enfin, la mobilisation de ressources suffisantes au profit de l'amélioration des droits de l'enfant dans le cadre de leurs plans départementaux à court et à moyen terme.

DIMENSION SUIVI & ÉVALUATION ET REDEVABILITÉ :

- Mettre en place un dispositif solide et pérenne de suivi & évaluation de l'évolution de la situation des droits de l'enfant.

- Soulignons ici, que cette recommandation se trouve en parfaite harmonie avec le projet lancé par l'ONDE en ce moment, et qui s'intitule : « Projet de mise en place d'un système national intégré d'information, de veille et de suivi-évaluation de l'enfance : « SyNIISEE».
- C'est un projet qui est aujourd'hui en cours de conception avant d'amorcer sa réalisation. Il est structuré en trois composantes qui sont : (i) Conception et Développement du système national interopérable de production et la centralisation des données et le suivi des principaux indicateurs nationaux et universels ; (ii) Evaluation et études d'impact des politiques de l'enfance, leur articulation avec les engagements universels du Maroc (CIDE, ODD) ; (iii) Le renforcement des capacités nationales en matière de suivi-évaluation des politiques de l'enfance.
- Prioriser l'appropriation de ce dispositif par tous les acteurs concernés sur les trois échelons central, régional et provincial, notamment par le biais d'une approche participative effective et d'autre part, par l'implémentation d'un plan de communication continue durant l'ensemble des étapes d'élaboration et de mise en place de ce dispositif.

- Mettre en place une batterie d'indicateurs pertinents et critiques portant sur le portefeuille intégré des quatre droits de l'enfant sans occulter la cohérence nécessaire avec les cibles des ODD concernés de l'agenda 2030.

- Mettre en place un mécanisme solide et durable de redevabilité face à l'accomplissement des droits de l'enfant.

- Mettre en place d'un mécanisme conséquent au précédent dispositif, en matière de renforcement de la redevabilité ;
- Il est préconisé que les différents départements et organismes impliqués dans l'évolution des droits de l'enfant, soient redevable sur leurs réalisation et performance par rapport aux outcomes et aux résultats ciblés ;
- Reste à penser le format adéquat de ce mécanisme de redevabilité pour les départements ministériels, pour l'institution nationale de coordination, mais également, pour les institutions régionales et provinciales se positionnant dans le prolongement de ces organismes centraux.

DIMENSION SYSTÈME D'INFORMATION :

- Mettre en place un système d'information intégré et partagé sur les droits de l'enfant au Maroc.

- En harmonie avec ledit projet de l'ONDE « SyNIISEE », le déploiement opérationnel de ce dispositif de suivi & évaluation et de redevabilité ne peut être possible sans un important investissement dans le système d'information.
- D'où la pertinence et l'urgence de mettre en place un unique système d'information intégré et partagé, en matière d'accessibilité et d'exploitation, entre toutes les institutions concernées.
- Le caractère impératif d'intégration vient appuyer la nécessité d'avoir un système d'information national qui soit accessible par les différents échelons territoriaux : central, régional, provincial et local.
- La force d'un tel système réside dans les bénéfices qu'il offre selon deux perspectives :
 - + Une première perspective est en lien avec la possibilité d'assurer le suivi et l'évaluation de tous les droits des enfants de manière cohérente et intégrée.
 - + Une seconde perspective est en relation avec la capacité d'un tel système à cerner la population des enfants qui doivent être ciblés par les différentes initiatives issues de la stratégie nationale et des plans nationaux.

DIMENSION LÉGISLATIVE :

- Poursuivre les efforts de mise à niveau du cadre législatif de prise en charge de ces mesures transversales.

- La force du cadre législatif est indiscutable. Nous avons constaté les bénéfices de ce cadre dans plusieurs univers institutionnels. Cette dimension vient renforcer les quatre précédentes et donner plus de chances et d'opportunités de leur concrétisation réussie et de leur durabilité.

- Il est en prioritaire préconisé d'intégrer un ensemble critique de recommandations dans un cadre législatif approprié. Nous visons concrètement les quatre intégrations suivantes :
 - + Intégrer la stratégie nationale 2020-2030 des droits de l'enfant (SNDE 2020-2030) dans une loi-cadre fixant les dispositions liées notamment aux principes fédérateurs, aux orientations stratégiques, aux responsabilités des institutions concernées, aux modalités de coordination horizontale et verticale, aux axes d'intervention liés à tous les droits de l'enfant, aux indicateurs cibles sur toute la période, et enfin, aux ressources de financement de cette feuille de route.
 - + Revoir le cadre légal actuel de l'ONDE de manière alignée avec la mission principale préconisée et avec les nouvelles attributions en termes de planification, de coordination et de mise en cohérence des droits de l'enfant, sans occulter la normalisation légale du processus de prolongement de cette institution sur les échelons régional et provincial.
 - + Formaliser le cadre légal de la charte de conception et d'implémentation du dispositif de suivi & évaluation. Cette dimension a été toujours mise à l'écart de toute normalisation légale.
 - + Penser un cadre juridique approprié au mécanisme de redevabilité des différentes institutions concernées par les droits de l'enfant. Si le choix du mécanisme de contractualisation est adopté, l'intégration de ce processus doit être assurée dans ledit cadre juridique.
 - + Reste enfin, la nécessité d'assurer une meilleure prise en charge légale du système d'information unique, intégré et partagé sur les droits de l'enfant. Tellement la sensibilité et la criticité de ce système sont certaines, qu'une telle recommandation n'est pas une option, elle est impérative.



ONDE

OBSERVATOIRE NATIONAL
DES DROITS DE L' ENFANT